



EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'Assurance maladie et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture garanti. Ils ne correspondent pas forcément à votre situation, mais ils vous permettent de comprendre et comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent votre employeur et/ou votre organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS

Tableau d'exemples de prise en charge au **01/01/2025**
des Garanties décès/incapacité/invalidité en vigueur

PROFIL TYPE RETENU :

- commerçant ;
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans) ;
- revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois ;
- moyenne des 3 dernières années : 43 000 € ;
- moyenne des 10 meilleures années : 43 000 €.



RÉGIME OBLIGATOIRE SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS	CONTRAT DE PRÉVOYANCE ORGANISME ASSUREUR			TOTAL	
CAPITAL DÉCÈS SÉCURITÉ SOCIALE ¹	CAPITAL DÉCÈS VERSÉ AU TITRE DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE ²			CAPITAL DÉCÈS SÉCURITÉ SOCIALE + CAPITAL DÉCÈS RÉGIME DE PRÉVOYANCE	
<ul style="list-style-type: none"> Capital décès égal à 20 % du PASS^{3,4} Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	<ul style="list-style-type: none"> Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat. Garantie forfaitaire ou indemnitaire. Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat. 				
	MONTANT DU CAPITAL DÉCÈS (AU CHOIX DE L'ASSURÉ)⁵ Le nombre de PASS = base de garantie				
	EXEMPLE 1 capital décès souscrit : 0,5 PASS 23 184 €	EXEMPLE 2 Capital décès souscrit : 1 PASS 46 368 €	TOTAL EXEMPLE 1	TOTAL EXEMPLE 2	
GARANTIES					
20 % x 46 368 = 9 273,60 €	300 % de la base de garantie en cas de décès suite à maladie.	69 552 €	139 104 €	Total de 102 009,60 € : 9 273,60 € + 92 736 € versés par l'organisme assureur en cas de décès suite à maladie.	Total de 194 745,60 € : 9 273,60 € + 185 472 € versés par l'organisme assureur en cas de décès suite à maladie.
	Supplément par enfant à charge de 100 % de la base de garantie.	23 184 €	46 368 €		
	600 % de la base de garantie en cas de décès suite à accident.	139 104 €	278 208 €	Total de 194 745,60 € : 9 273,60 € + 185 472 € versés par l'organisme assureur en cas de décès suite à accident.	Total de 380 217,60 € : 9 273,60 € + 370 944 € versés par l'organisme assureur en cas de décès suite à accident.
	Supplément par enfant à charge de 200 % de la base de garantie	46 368 €	92 736 €		
3 OPTIONS POSSIBLES SUIVANT L'OPTION SOUSCRITE VERSEMENT D'UN CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE					
OPTION 1 : 100% (maladie) / 200 % (accident)	23 184 €/46 368 €	46 368 €/92 736 €	<ul style="list-style-type: none"> Suite à maladie : total de 125 194 € (102 009,60 € + 23 184 €) Suite à accident : total de 241 114 € (194 745,60 € + 46 368 €) 	<ul style="list-style-type: none"> Suite à maladie : total de 241 114,60 € (194 745,60 € + 46 368 €) Suite à accident : total de 472 954,60 € (380 217,60 € + 92 736 €) 	
	46 368 €/92 736 €	92 736 €/185 472 €	<ul style="list-style-type: none"> Suite à maladie : total de 148 377,60 € (102 009,60 € + 46 368 €) Suite à accident : total de 287 482,60 € (194 745,60 € + 92 736 €) 	<ul style="list-style-type: none"> Suite à maladie : total de 287 482,60 € (194 745,60 € + 92 736 €) Suite à accident : total de 565 690,60 € (380 217,60 € + 185 472 €) 	
	69 552 €/139 104 €	139 104 €/278 208 €	<ul style="list-style-type: none"> Suite à maladie : total de 171 562,60 € (102 009,60 € + 69 552 €) Suite à accident : total de 333 850,60 € (194 745,60 € + 139 104 €) 	<ul style="list-style-type: none"> Suite à maladie : total de 333 850,60 € (194 745,60 € + 139 104 €) Suite à accident : total de 658 426,60 € (380 217,60 € + 278 208 €) 	



RÉGIME OBLIGATOIRE SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS	CONTRAT DE PRÉVOYANCE ORGANISME ASSUREUR	TOTAL		
CAPITAL ORPHELIN SÉCURITÉ SOCIALE ¹	RENTE ÉDUCATION VERSÉE AU TITRE DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE ²	CAPITAL DÉCÈS ORPHELIN + RENTE ÉDUCATION		
Capital par enfant : $5 \% \times 46\,368 \text{ €}$ $= 2\,318,40 \text{ € par an}$ jusqu'à son 16 ^{ème} anniversaire (ou jusqu'au 20 ^{ème} anniversaire tant qu'il poursuit des études)	EXEMPLE 1 Base de garantie (0,5 PASS) : 23 184 €	EXEMPLE 2 Base de garantie (1 PASS) : 46 368 €	TOTAL PAR ENFANT EXEMPLE 1	TOTAL PAR ENFANT EXEMPLE 2
	<p>Montant annuel pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un enfant de moins de 12 ans (10 %) : 2 318 € • un enfant de 12 à 18 ans (15 %) : 3 478 € • un enfant de 18 à 28 ans (20 %) : 4 637 € • un enfant avec carte d'invalidité (25 %) (quel que soit son âge) : 5 796 € 	<p>Montant annuel pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un enfant de moins de 12 ans (10 %) : 4 637 € • un enfant de 12 à 18 ans (15 %) : 6 955 € • un enfant de 18 à 28 ans (20 %) : 9 274 € • un enfant avec carte d'invalidité (25 %) (quel que soit son âge) : 11 592 € 	<p>Montant pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un enfant de moins de 12 ans : 2 318,40 € et 2 318 €/an versés par l'organisme assureur • un enfant de 12 à 18 ans : 2 318,40 € et 3 478 €/an versés par l'organisme assureur • un enfant de 18 à 28 ans : 2 318,40 € et 4 637 €/an versés par l'organisme assureur • un enfant avec carte d'invalidité : 2 318,40 € et 5 796 €/an versés par l'organisme assureur 	<p>Montant pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un enfant de moins de 12 ans : 2 318,40 € et 4 637 €/an versés par l'organisme assureur • un enfant de 12 à 18 ans : 2 318,40 € et 6 955 €/an versés par l'organisme assureur • un enfant de 18 à 28 ans : 2 318,40 € et 9 274 €/an versés par l'organisme assureur • un enfant avec carte d'invalidité : 2 318,40 € et 11 592 €/an versés par l'organisme assureur



INVALIDITÉ PERMANENTE

EXEMPLE : MALADIE OU ACCIDENT DANS LE CADRE DE LA VIE PRIVÉE⁶

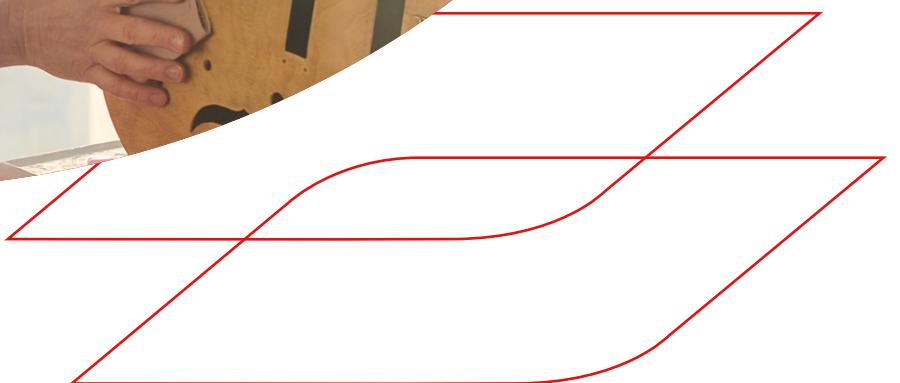
RÉGIME OBLIGATOIRE SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS	CONTRAT DE PRÉVOYANCE ORGANISME ASSUREUR	TOTAL				
PENSION INVALIDITÉ SÉCURITÉ SOCIALE ¹	RENTE INVALIDITÉ VERSÉE AU TITRE DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE SOUSCRIT ²	PENSION INVALIDITÉ SÉCURITÉ SOCIALE + RENTE INVALIDITÉ ORGANISME ASSUREUR				
<ul style="list-style-type: none"> Capital de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM après examen de l'assuré⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur⁸ Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat <p>Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %</p> <p>MONTANT DE LA RENTE Montant annuel déterminé en pourcentage de la base de garantie selon le taux d'invalidité</p> <table> <tr> <td>EXEMPLE 1 Base de garantie (0,5 PASS) : 23 184 €</td><td>EXEMPLE 2 Base de garantie (1 PASS) : 46 368 €</td><td>TOTAL EXEMPLE 1</td><td>TOTAL EXEMPLE 2</td></tr> </table>	EXEMPLE 1 Base de garantie (0,5 PASS) : 23 184 €	EXEMPLE 2 Base de garantie (1 PASS) : 46 368 €	TOTAL EXEMPLE 1	TOTAL EXEMPLE 2	<p>Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)</p>
EXEMPLE 1 Base de garantie (0,5 PASS) : 23 184 €	EXEMPLE 2 Base de garantie (1 PASS) : 46 368 €	TOTAL EXEMPLE 1	TOTAL EXEMPLE 2			
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : $50 \% \times (43\ 000/12) = 1\ 792 \text{ € par mois}$	Rente versée : 1 642 € par mois en complément du versement de la Sécurité sociale	Rente versée : 3 284 € par mois en complément du versement de la Sécurité sociale	1 792 € + 1 642 € versés par l'organisme assureur soit au total 3 434 € par mois	1 792 € + 3 284 € versés par l'organisme assureur soit au total 5 076 € par mois		



INCAPACITÉ DE TRAVAIL

EXEMPLE : MALADIE OU ACCIDENT DANS LE CADRE DE LA VIE PRIVÉE⁶ AVEC DURÉE D'ARRÊT DE TRAVAIL DE 120 JOURS

RÉGIME OBLIGATOIRE SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS	CONTRAT DE PRÉVOYANCE ORGANISME ASSUREUR	TOTAL																				
INDEMNITÉ JOURNALIÈRES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (IJSS) ¹	INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRES VERSÉES AU TITRE DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE SOUSCRIT ²	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE SÉCURITÉ SOCIALE + INDEMNITÉ JOURNALIÈRE COMPLÉMENTAIRE ORGANISME ASSUREUR																				
<ul style="list-style-type: none"> Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ Versement des IJSS à partir du 4^e jour (délai de carence de 3 jours)⁹ <p>IJSS = (43 000 x 1/730) = 58,9 € par jour à compter de J4</p>	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'Indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit. Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale. Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat. <p>MONTANT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE (AU CHOIX DE L'ASSURÉ) Indemnité versée en complément de la Sécurité sociale</p>	<p>Total par jour d'arrêt de travail</p>																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>NIVEAU DE FRANCHISE (au choix de l'assuré)</th><th>EXAMPLE 1 indemnité journalière souscrite : 64 € (base de la garantie (0,5 PASS) /365)</th><th>EXAMPLE 2 indemnité journalière souscrite : 127 € (base de la garantie (1 PASS) /365)</th><th>TOTAL EXAMPLE 1</th><th>TOTAL EXAMPLE 2</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FRANCHISE 1 (maladie) : 30 jours</td><td>Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 64 € par jour pendant 90 jours</td><td>Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 127 € par jour pendant 90 jours</td><td> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 64 € par jour soit 122,90 € par jour </td><td> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour J31 à J120: 58,90 € (IJSS) + 127 € par jour soit 185,90 € par jour </td></tr> <tr> <td>FRANCHISE 2 (accident) : 3 jours</td><td>Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 64 € par jour pendant 117 jours</td><td>Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 127 € par jour pendant 117 jours</td><td> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 64 € par jour soit 122,90 € par jour </td><td> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 40 € par jour J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 127 € soit 185,90 € par jour </td></tr> <tr> <td>Option proposée par le contrat de prévoyance : Frais professionnels d'un montant = (base de la garantie/ 365) Exemple franchise maladie de 30 jours</td><td>Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 64 € par jour pendant 90 jours</td><td>Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 127 € par jour pendant 90 jours</td><td> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 64 € + 64 € soit 186,90 € par jour </td><td> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 127 € + 127 € pour les frais professionnels soit 312,90 € par jour </td></tr> </tbody> </table>	NIVEAU DE FRANCHISE (au choix de l'assuré)	EXAMPLE 1 indemnité journalière souscrite : 64 € (base de la garantie (0,5 PASS) /365)	EXAMPLE 2 indemnité journalière souscrite : 127 € (base de la garantie (1 PASS) /365)	TOTAL EXAMPLE 1	TOTAL EXAMPLE 2	FRANCHISE 1 (maladie) : 30 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 64 € par jour pendant 90 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 127 € par jour pendant 90 jours	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 64 € par jour soit 122,90 € par jour 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour J31 à J120: 58,90 € (IJSS) + 127 € par jour soit 185,90 € par jour 	FRANCHISE 2 (accident) : 3 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 64 € par jour pendant 117 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 127 € par jour pendant 117 jours	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 64 € par jour soit 122,90 € par jour 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 40 € par jour J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 127 € soit 185,90 € par jour 	Option proposée par le contrat de prévoyance : Frais professionnels d'un montant = (base de la garantie/ 365) Exemple franchise maladie de 30 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 64 € par jour pendant 90 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 127 € par jour pendant 90 jours	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 64 € + 64 € soit 186,90 € par jour 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 127 € + 127 € pour les frais professionnels soit 312,90 € par jour 	
NIVEAU DE FRANCHISE (au choix de l'assuré)	EXAMPLE 1 indemnité journalière souscrite : 64 € (base de la garantie (0,5 PASS) /365)	EXAMPLE 2 indemnité journalière souscrite : 127 € (base de la garantie (1 PASS) /365)	TOTAL EXAMPLE 1	TOTAL EXAMPLE 2																		
FRANCHISE 1 (maladie) : 30 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 64 € par jour pendant 90 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 127 € par jour pendant 90 jours	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 64 € par jour soit 122,90 € par jour 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour J31 à J120: 58,90 € (IJSS) + 127 € par jour soit 185,90 € par jour 																		
FRANCHISE 2 (accident) : 3 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 64 € par jour pendant 117 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 127 € par jour pendant 117 jours	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 64 € par jour soit 122,90 € par jour 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 40 € par jour J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 127 € soit 185,90 € par jour 																		
Option proposée par le contrat de prévoyance : Frais professionnels d'un montant = (base de la garantie/ 365) Exemple franchise maladie de 30 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 64 € par jour pendant 90 jours	Indemnité journalière versée en complément de la Sécurité sociale : 127 € par jour pendant 90 jours	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 64 € + 64 € soit 186,90 € par jour 	<ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € par jour J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) par jour J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 127 € + 127 € pour les frais professionnels soit 312,90 € par jour 																		



^① Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à des conditions.

^② Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré.

Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties
(ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

^③ Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

^④ PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 864 €.

^⑤ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

^⑥ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

^⑦ • CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ;

• CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ;

• CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

^⑧ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

^⑨ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée).

Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie, Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros, 602 062 481 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances. N° d'identifiant unique ADEME FR232327_01NBYI.

Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

